

Règlement particulier en vue des élections européennes, fédérales et régionales du 9 juin 2024



L'actualité politique, en 2024, sera marquée par deux scrutins d'importance en Belgique : les élections fédérales, régionales et européennes du 9 juin et les élections communales du 13 octobre.

Ce règlement vaut pour les premières. Un règlement particulier sera établi pour le scrutin communal.

Canal Zoom, média de proximité, est soumis au [Règlement](#) imposé par le Collège d'avis du CSA. Ce Règlement couvre une période pré-électorale (période de référence) de 4 mois précédant le scrutin, soit du mercredi 9 février 2024 au dimanche 9 juin, à l'heure de fermeture des bureaux de vote.

Le dispositif mis en place respectera les [recommandations du Conseil de Déontologie Journalistique \(CDJ\)](#) sur la couverture des campagnes électorales, adoptées le 15 décembre 2010 et mises à jour le 7 juillet 2023.

Le présent règlement s'applique aux émissions télévisées de Canal Zoom ainsi qu'aux contenus diffusés sur les plateformes numériques de Canal Zoom (site web, réseaux sociaux, podcasts, etc.).

DEVOIR DE RÉSERVE :

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt et de garantir la neutralité de l'information, aucun membre du personnel de Canal Zoom ne pourra paraître à l'antenne durant la période de prudence s'il est candidat aux élections du 9 juin. Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne doit en avvertir au préalable la Directrice générale, qui prendra les dispositions nécessaires.

Durant la période de prudence, les journalistes et animateurs de Canal Zoom sont invités à redoubler de vigilance, sur les réseaux sociaux ou dans tout autre domaine de l'expression publique. Ils veilleront à ne pas émettre d'opinion, sous quelque forme que ce soit (commentaire, « like », etc.), vis-à-vis d'un parti, d'un mandataire ou d'un candidat.

ACCÈS À L'ANTENNE :

La rédaction ne donnera pas d'accès direct à l'expression des candidats, listes, partis, mouvements, qu'elle identifie comme liberticides ou antidémocratiques, ou dont elle constate que leur programme ou leur discours entre en contradiction avec les lois réprimant le racisme, le sexisme, la discrimination ou le négationnisme.

Cette décision se base sur les dispositions contenues dans les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, ainsi que sur la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimalisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand durant la Seconde guerre mondiale, ou toute autre forme de génocide.

PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Canal Zoom proposera durant ces quatre mois une information répondant aux règles déontologiques, dans un souci d'équilibre et d'impartialité, afin de permettre à tous les candidats de faire connaître leur programme.

Fidèle à sa ligne éditoriale basée sur l'information de proximité, la rédaction de Canal Zoom illustrera, à travers des reportages tournés dans sa zone, les différents enjeux politiques déclinés au niveau européen, fédéral et wallon.

Canal Zoom ne diffusera pas de tribune électorale concédée.

Sauf cas de force majeure apprécié par la Directrice générale, tout message publicitaire capable d'influencer directement ou indirectement le scrutin est soumis au respect des dispositions de la loi du 7 juillet 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales.

L'avis n°3/2011 du 29 novembre 2011 (ch. IV) mis à jour le 25 octobre 2023 du Conseil supérieur de l'audiovisuel s'applique en la matière.

VISIBILITÉ :

Durant la période de référence, Canal Zoom assurera le suivi de la campagne électorale dans le cadre de ses journaux d'information. Les reportages seront estampillés d'un logo « Élections 2024 » lors de leur diffusion en TV et sur le web.

Un journal de campagne, diffusé régulièrement dans le cadre du JT, sera introduit par une courte virgule. L'ensemble de la séquence sera habillée du logo « Élections 2024 ».

Des onglets « Élections 2024 » seront également placés sur le site www.canalzoom.be pour aider le public à s'informer sur la campagne. Deux pages distinctes seront consultables, selon le scrutin concerné (9 juin et 13 octobre).

ÉQUILIBRE :

La Rédaction, dans le strict respect de la déontologie journalistique, s'engage à assurer un traitement équilibré du déroulement de la campagne en veillant à ne léser aucune des formations candidates. Les passages sonores des candidats seront comptabilisés selon le principe du « juste équilibre ».

Ce « juste équilibre » est placé sous la responsabilité du Rédacteur en chef.

La même consigne de juste équilibre s'applique aux images et dans le choix de celles-ci lors du montage.

La Rédaction veillera à faire connaître au plus grand nombre, selon les modalités qu'elle déterminera, les listes qui se présentent pour la première fois, les listes qui n'avaient pas d'élus lors des scrutins précédents ou les listes qui, sur base de critères objectifs, raisonnables et proportionnés, n'auraient pas accès aux débats.

REPRÉSENTATION DES CANDIDATS :

Dans le cadre d'un scrutin portant sur plusieurs enjeux, la Rédaction affichera clairement, sous le nom des candidats, sa liste ainsi que le scrutin auquel il se présente.

PARITÉ :

La Rédaction insistera pour que les représentants des partis tiennent compte, autant que faire se peut, de la parité des genres.

MODÉRATION :

La Rédaction modère les commentaires postés sous les articles mis en ligne sur les réseaux sociaux.

SONDAGES :

Lors de la diffusion de résultats de sondage, il sera fait mention à l'antenne des données permettant d'en apprécier la portée (taille de l'échantillon, marge d'erreur, date du sondage et méthode utilisée, notamment). Canal Zoom ne diffusera pas de sondage ou de consultation réalisés à partir du vendredi précédant le jour de scrutin, jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire belge.

ACCESSIBILITÉ :

Canal Zoom reste fidèle à ses missions d'accessibilité. Les Journaux Télévisés quotidiens sont sous-titrés. Les JT du week-end sont interprétés en langue des signes. Aux fins de participation du plus grand nombre au débat démocratique, et en fonction des moyens techniques, humains et financiers mis à sa disposition, Canal Zoom veillera à garantir l'accessibilité des programmes électoraux aux personnes à déficience sensorielle.

COLLABORATIONS :

La spécificité du scrutin du 9 juin tient à son triple enjeu. Canal Zoom doit aborder, durant la période de référence, des thématiques touchant aux compétences fédérale, régionale et européenne.

Ces élections dépassent aussi le cadre géographique délimité par la zone de couverture de Canal Zoom. Des collaborations avec d'autres médias de proximité s'imposent donc.

La Rédaction de Canal Zoom collabore avec les rédactions de Boukè et de Matélé pour la couverture géographique de la province de Namur, et avec la rédaction de TV Com pour ce qui concerne le Brabant wallon.

Pour les niveaux fédéral et européen, Canal Zoom s'associe à la couverture prévue par les autres Médias de proximité.

En plus des émissions que la Rédaction produira par ses propres moyens, Canal Zoom relaiera les débats pré-électoraux organisés par les Médias de proximité.

Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, la Rédaction de Canal Zoom s'autorisera, durant la période de prudence, à organiser des débats réduits, entre un nombre de candidats choisis et sur des thématiques bien ciblées. En outre, Canal Zoom diffusera des capsules pédagogiques sur les enjeux des différents scrutins à l'attention d'un public jeune.

Le 9 juin : la Rédaction de Canal Zoom dépêchera des journalistes sur différents plateaux. Notre site Internet et les réseaux sociaux publieront les informations les plus fraîches mises à jour.

Le 10 juin : un JT spécial reviendra en détail sur les résultats des différentes élections. Sur le site de Canal Zoom régulièrement mis à jour, un lien renverra vers les résultats officiels figurant [sur le site du SPF Intérieur](#).

22 H 30 :

Le journal de 22h30, réalisé par l'ensemble des rédactions des Médias de Proximité, est tenu au respect de l'équilibre des tendances en période de prudence pré-électorale. Le Collège des rédacteurs en chef, qui en a la responsabilité éditoriale, est responsable du comptage et du juste équilibre des passages sur antenne.

Le présent Règlement a été approuvé par la Société des Journalistes le 7 février 2024, validé par le Conseil de gestion de l'Organe d'Administration le 8 février 2024 et approuvé par l'Organe d'Administration de Canal Zoom.